

Une rencontre avec les juges polonais de *lustitia*

Des juges sous pression

Ce 21 février 2022 était organisée à Bozar, à l'initiative du secrétaire d'État Pascal Smet, une avant-première du film Judges Under Pressure, du réalisateur Kacper Lisowski.

Une délégation de juges polonais avait fait le voyage avec le réali-sateur, et notre collègue de la cour du travail de Gand Bruno Lietaert (Magistratuur & Maatschappij) avait eu l'excellente idée d'organiser une rencontre avec ceux-ci, à laquelle ont assisté des magistrats de différentes associations, de même que des journalistes.

Nous sommes donc quelques jours après le 16 février 2022 et l'arrêt prononcé par la Cour de justice de l'Union européenne rejetant le recours formé par la République de Pologne contre le règlement (UE, Euratom) 2020/ 2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union. Dans cet arrêt, la Cour de justice valide le mécanisme mis sur pied, qui permet notamment de suspendre le paiement des fonds européens en cas de violation des principes de l'État de droit par un État membre.

Les juges que nous avons devant nous, Krystian Markiewicz, président de l'association lustitia, Dorota Zabludowska, Igor Tuleya, Joanna Hetnarowicz-Sikora et quelques autres, sont des spé-cialistes de l'État de droit. L'indépendance de la justice n'est pas un concept abstrait pour eux : ils vivent au quotidien les attaques dont celle-ci fait l'objet par les autorités polonaises.

Ces attaques, depuis 2015, se sont notamment matérialisées par une réforme de la Cour suprême et la création en son sein d'une chambre disciplinaire spécialement dédiée aux poursuites disciplinaires contre les juges, ainsi que par une réforme du Conseil national polonais de la magistrature, le KRS — équivalent de notre Conseil supérieur de la justice —, qui change le processus de nomination de ses membres et réduit son indépendance. La conjonction de ces deux réformes conduit à exposer les juges polonais qui exercent leur mission avec indépendance à de multiples procédures disciplinaires et mêmes parfois pénales, tandis que de nouveaux juges sont nommés de manière politique. Se manifeste alors un certain schisme entre les juges anciennement nommés et les nouveaux juges nommés sans garantie d'indépendance, au terme d'un processus dont les plus hautes juridictions — la Cour de justice et la Cour européenne des droits de l'homme — ont reconnu qu'il ne correspondait pas aux standards de l'indépendance de la justice. Il y a actuellement 1.700 juges nommés selon ce processus — sur 10.000 au total et ces juges sont majoritaires à la Cour suprême et à la Cour constitutionnelle.

Que faire lorsqu'un justiciable poursuivi pénalement demande l'écartement d'un juge nouvellement nommé parce qu'il estime ne pas pouvoir avoir confiance en son indépendance? La juge Joanna Hetnarowicz-Sikora, faisant application des principes reconnus par les plus hautes juridictions européennes, a récemment fait droit à une pareille demande. Le 9 février dernier, elle a été interrompue dans son audience et convoquée chez son chef de corps qui lui a tendu un fax : elle était suspendue avec effet immédiat. Elle n'a pas pu terminer son audience, et s'est vu refuser l'accès au système informatique de la justice tout aussi immédiatement. Réalise-t-on la brutalité et l'humiliation d'une telle procédure infligée à quelqu'un qui a simplement jugé en son âme et conscience, et fait application des valeurs de l'Union européenne? Alors qu'elle retourne à l'audience pour dire aux justiciables qu'elle ne peut pas juger l'affaire et qu'elle ne sait pas quand celle-ci sera de nouveau fixée, un justiciable lui demande : « Mais qu'avez-vous fait ? ». Juste son

Les juges que nous avons devant nous font tous l'objet de poursuites disciplinaires, que cela soit pour le contenu de décisions qu'ils ont rendues — notamment poser une question préjudicielle à la Cour de justice — ou pour des prises de parole publique ; l'un d'entre eux fait face à près d'une vingtaine de procédures à lui tout seul. Un des premiers juges harcelés par le pouvoir est Igor Tuleya, et il n'est pas anodin que l'origine de ses ennuis soit un procès dans lequel il a eu à connaître d'un incident survenu au Parlement, où les députés s'étaient réunis dans une salle sans permettre l'accès à l'opposition. Illustration parfaite du principe de séparation des pouvoirs et d'équilibre des pouvoirs : dans cette affaire, des parlementaires en appelaient au judiciaire pour sanctionner une majorité parlementaire se mouvant en dehors du cadre légal. Ce qui lui est reproché est aussi d'avoir convié la presse au prononcé de son jugement, ce qui révèle les craintes de l'exécutif par rapport au contre-pouvoir que constitue la presse.

La bataille pour les valeurs d'une Europe démocratique.

Au jour où nous rencontrons nos homologues, six juges sont suspendus, parfois depuis plusieurs mois, plus d'un an, voire deux : les suspensions n'ont pas de durée déterminée, elles courent jusqu'à la fin de la procédure disciplinaire et celle-ci se meut dans une opacité certaine. Pendant cette durée, le juge concerné est privé de rémunération et ne peut pas non plus trouver un autre travail, puisqu'il demeure juge... Il s'agit de mesures répressives qui portent frontalement atteinte à l'indépendance des juges concernés mais qui rejaillissent évidemment aussi sur les autres juges: on installe ainsi un climat de peur et d'intimidation. Qui aura encore le courage, après cela, de prendre la parole en public ou de rendre une décision qui fait application du droit euro-

Les juges qui font l'objet de sanctions ne font cependant que veiller au respect du cadre légal, par tous, cadre qui implique, que cela plaise ou non au pouvoir en place, le droit européen. Ils ne s'aventurent pas sur un autre terrain que le leur. Quand on leur demande s'ils espèrent un changement de majorité, comme une défaite du PIS aux prochaines élections, ils répondent que ce n'est pas leur objectif, qu'ils n'ont pas d'agenda politique : ils veillent et veilleront au respect du droit quel que soit le parti au pouvoir. Ce qui les motive est la bataille pour les valeurs d'une

Europe démocratique, telle qu'inscrites à l'article 2 du TUE.

La détermination de ces juges force l'admiration. Sans doute vient-elle en partie de la force de leur organisation et de leur histoire. *Iŭstitia* a été créée en 1990, juste après la chute du communisme, et donc à un moment où il appartenait aux acteurs de mettre en place la démocratie et l'État de droit, rien n'étant acquis. Comme l'exprime un juge, choisir d'étudier le droit puis devenir juge, à l'époque, c'étaient des choix mus par une fascination pour la démocratie. Une autre se souvient des grandes grèves à la fin des années 1980 et d'un certain fatalisme à l'époque, les gens se disant que cela ne servait à rien ; alors quand, quelque temps plus tard, le mur chute et les régimes communistes s'effondrent en cascade, elle se fixe comme ligne de conduite de ne plus douter : ce que nous faisons compte, nous pouvons changer les choses.

lustitia est une organisation qui compte plus de 3.600 juges, très structurée, très active ét consciente des enjeux. Elle et ses membres mettent tout en œuvre pour s'opposer à l'érosion de l'État de droit en Pologne, en portant haut et fort le combat pour l'indépendance de la justice, notamment par des recours, à Luxembourg et à Strasbourg.

Les juges membres de l'organisation sont également des acteurs des débats, veulent communiquer et éduquer leurs concitoyens aux valeurs de l'État de droit. On sent chez eux, profondément enracinées, une culture de l'éducation permanente et une volonté d'ouverture à la société civile : ils ne restent pas dans leurs palais de justice, ils vont sur le terrain, en tee-shirts ils en ont une collection, pour vanter la Constitution notamment — auprès des enfants, des jeunes et jusque dans les festivals rock, où ils proposent la participation à des procès fictifs. C'est ainsi que la population les a découverts, et leur exprime sa reconnaissance pour ce qu'ils font, reconnaissance qui s'exprimait aussi à la « Marche des 1.000 robes » que *lustitia* a organisée à Varsovie avec des juges venus de toute l'Europe manifes-

Chronique judiciaire

ter leur soutien aux collègues po-

Car la bataille des idées est aussi médiatique. Le pouvoir en place, populiste, dépeint les juges comme une élite, une caste, qu'il stigmatise. Il est même avéré que le ministre de la Justice a appuyé une campagne de désinformation via internet contre les juges : cette propagande fonctionne auprès de certains, comme en témoignent les cartes postales haineuses que des juges ont reçues, ce qui est montré dans le film. Les juges se sentent un peu démunis car le pouvoir a pour avantage sa proximité avec les médias officiels. Eux n'en sont que plus actifs par les canaux alternatifs, comme les médias sociaux, et, surtout, en sortent renforcés dans leur conviction que seule l'éducation de toute la population aux valeurs de la démocratie peut empêcher sa dérive.

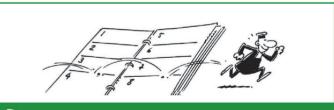
Une initiative comme le film *Judges Under Pressure*, dont le réalisateur a suivi plusieurs juges pendant des mois et montré leur combat pour le respect des valeurs démocratiques européennes, est à saluer, car elle est de nature à éclairer l'opinion publique, en ce compris et peutêtre surtout dans les autres pays de l'Union européenne (car le film aura sans doute des difficultés à être montré en Pologne). Nos interlocuteurs insistent : la détérioration de l'État de droit en Pologne n'est pas seulement un problème polonais, c'est un problème européen. La perte d'indépendance des juges n'aura pas d'effet que sur les justiciables polonais, mais affectera pareillement le citoyen européen qui a conclu un contrat en Pologne ou épousé un ou une Polonais(e). Par ailleurs, c'est un test pour l'Union européenne elle-même : si celle-ci tolère qu'un pays n'exécute pas les arrêts dé la Cour de justice et piétine ses valeurs, quel est son avenir?

LARCIER

Alors, au lendemain de l'arrêt de la Cour de justice du 16 février 2022, le président de *Iustitia*, Krystian Markiewicz, attend de la Commission européenne qu'elle soit ferme et exécute le mécanisme de conditionnalité prévu par le règlement 2020/2092, qu'il considère comme une arme magnifique entre ses mains, qui pourrait éteindre le feu qui menace en Europe. Il s'agira, nous dit-il, de ne pas se laisser duper par le gouvernement polonais qui entendrait prétendre, par quelques réformes cosmétiques, avoir réglé la situation. Celle-ci ne pourra l'être que si les autorités polonaises mettent fin aux poursuites disciplinaires répressives, réhabilitent les juges suspendus, et reviennent à un processus de nomination des juges indépendant.

Arrive ensuite la projection du film et Krystian Markiewicz nous dit sa satisfaction que celui-ci soit projeté à Bruxelles, lieu central de la prise de décision européenne, et sa foi dans la solidarité européenne, solidarité qui doit s'exercer en faveur des populations qui, toutes, réclament le bénéfice de ses valeurs.

Caroline VERBRUGGEN



Dates retenues

La Conférence libre du Jeune **barreau de Liège** organise, le *jeudi 31 mars 2022* de 13 h 15 à 18 h, son colloque annuel, consacré cette année à la thématique des couples.

L'objectif de ce colloque est de faire le point sur les implications juridiques et pratiques de la vie des couples, à tous les stades de leur évolution, en ce qui concerne tant les personnes que leur patrimoine, et ce, dans toutes les matières juridiques.

Orateurs:

- D. Pire, M. Coune et V. Makow et M. Peters: le point en matière familiale.
- F. Laliere: aspects du droit des libéralités et des successions.
- V. Dehalleux : questions de planification successorale.

- L. Nicolini : le point en droit des sociétés.
- M. Strongylos : questions de droit social liées aux couples.
- S. Lemmens : aspects fiscaux.
- A. Masset : questions de droit pénal.

CODES

APP LARCESP COOK

Blue Point, Boulevard Emile de Laveleye 191 à Liège.

Renseignements et inscriptions : www.cljb.be/colloque, cljb@barreaudeliege-huy.be.

NOUVELLE ÉDITION

CODE ESSENTIEL

DROIT DES ASSURANCES 2022

À jour au 1er janvier 2022

Vincent Callewaert, Bernard Dubuisson, Caroline Manesse

Destiné tant aux étudiants qu'aux praticiens (avocats, magistrats, juristes de compagnies d'assurances, courtiers, agents,...), l'ouvrage rassemble l'ensemble des textes légaux et réglementaires en vigueur en Belgique en matière d'assurances.

> Les Codes essentiels Larcier

1156 p. • 90,00 € • 16^e édition 2022





Journal tribunaux



Rédacteur en chef : Georges-Albert Dal.

Secrétaire général de la rédaction : François TULKENS.

Secrétaires de la rédaction : Benoît DEJEMEPPE et Jean-François VAN DROOGHEN-

Chronique judiciaire: Bernard VAN REEPINGHEN, Jean-Pol MASSON et François

Comité de rédaction: Eric Balate, Marie-Aude Beernaert, Thierry Bontinck, Annik Bouché, Jean Cattaruzza, Damien Chevalier, François Collon, Marc Dal, Jérôme de Brouwer, Bertrand De Coninck, Fernand de Visscher, Florence George, François Glansdorff, Michèle Grégoire, Bénédicte Inchels, Rafaël Jafferali, Guy Keutgen, Dominique Lagasse, Jean-Sébastien Lenaerts, Antoine Leroy, Christine Matray, Jules Messinne, Zoé Pletinckx, Florence Reusens, Daniel Sterckx, Nicolas Thirion, Isabelle Thomas et Cavit Yurt.

Anciens rédacteurs en chef: Edmond PICARD (1881-1900), Léon HENNEBICQ (1901-1940), Charles Van Reepinghen (1944-1966), Jean Dal (1966-1981), Roger O. Dalcq (1981-2004).

ADMINISTRATION: LARCIER

ADMINISTRATION: LARCIER

ABONNEMENT 2022: 440 €

Le numéro: 40 €

Abonnement: Lefebvre Sarrut Belgium s.a.

Rue Haute, 139/6 - 1000 Bruxelles

Tél.: (0800) 39.067 - Fax: (0800) 39.068

ou tél.: 32-(0)2 548.07.13 - Fax: 32-(0)2 548.07.14

E-mail: orders@larcier.com

http://www.larcier.com

Les envois destinés à la rédaction sont à adresser au rédacteur en chef par la voie informatique à l'adresse suivante : redacteurenchef.jt@revues.larcier.be

© Lefebvre Sarrut Belgium s.a. - Éditions Larcier

Tous droits de reproduction, sous quelque forme que ce soit, réservés pour tous pays. Les manuscrits ne sont pas rendus

Les auteurs cèdent à Lefebvre Sarrut Belgium, leurs droits intellectuels sur les textes publiés au « Journal des tribunaux ». Toute reproduction est dès lors interdite sans l'accord écrit de Lefebvre Sarrut Belgium

Éd. resp. : Paul-Étienne Pimont Lefebvre Sarrut Belgium s.a. - Éditions Larcier Éditeur : Lefebvre Sarrut Belgium s.a., Éditions Larcier, rue Haute, 139/6 - 1000 Bruxelles